

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai passé outre au Règlement pour permettre à l'honorable député de poser une longue question et au ministre de lui fournir une réponse détaillée. Les deux devraient être satisfaits. Passons à l'ordre du jour.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur...

Une VOIX: Ah-h-h!

M. DIEFENBAKER: C'est l'interruption la plus intelligente qu'ait jamais faite l'honorable député. Je pose la question de privilège.

Des VOIX: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: Je ne suis pas du tout intimidé. Je jouis des mêmes droits que n'importe quel ministre.

Des VOIX: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: J'ai posé une question au ministre et, en guise de réponse, il a fait un discours politique. J'ai le droit de rappeler que rien ne justifiait...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie l'honorable député de bien vouloir observer le Règlement. Il a posé sa question et devrait être satisfait de la réponse qu'on lui a donnée.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Règlement!

M. DIEFENBAKER: Je pose de nouveau la question de privilège. L'article du Règlement que vous invoquez, monsieur l'Orateur, devrait s'appliquer également aux députés ministériels.

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable député d'avoir l'obligeance de rétracter les paroles qu'il vient de prononcer.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai rien à rétracter, monsieur l'Orateur.

Des VOIX: L'honorable député a formulé des remarques désobligeantes à l'endroit de l'Orateur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorables députés de bien vouloir collaborer avec moi dans l'exercice de mes fonctions, dont l'une des principales consiste à protéger la liberté de parole à la Chambre. J'invite les honorables députés à permettre à l'honorable représentant de Lake-Centre de s'expliquer comme il le désire, mais avant qu'il ne poursuive ses observations, je lui demande de nouveau de bien vouloir rétracter ce qu'il a dit au sujet de l'Orateur.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, mes paroles ne vous visaient pas. Les honorables députés de l'autre côté...

Des VOIX: Règlement!

M. DIEFENBAKER: Je m'explique. Les honorables vis-à-vis tentent, par habitude, de nous faire taire en poussant des huées. J'ai simplement dit que nous, de ce côté-ci de la Chambre, jouissons de droits identiques à ceux des députés du parti ministériel. Mes paroles ne visaient pas l'Orateur.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. MUTCH: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable préopinant a exprimé une opinion contraire aux faits, attaquant ainsi tous les honorables députés.

Des VOIX: Règlement!

M. MUTCH: Je vous en prie! Il a faussé les faits en affirmant que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre tentent de faire taire les membres de l'opposition en poussant des huées. Certains d'entre nous ont peut-être insisté pour que le distingué préopinant et d'autres membres de l'opposition soient assujettis au Règlement de la même façon que les autres honorables représentants.

M. HOMUTH: Désirez-vous un poste de ministre?

M. MUCH: De ce côté-ci, on peut aspirer à un tel poste mais, chez vous, impossible d'y songer.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je juge l'incident clos; mais je veux qu'il soit bien compris que l'honorable député de Lake-Centre a dit qu'il ne prêtait aucun motif malséant à l'Orateur.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

LOI DES FINANCES PROVISOIRES

L'hon. M. ABBOTT propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas \$95,969,200.11, représentant le douzième de chacun des différents crédits inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1948, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, plus une somme supplémentaire n'excédant pas \$5,853,666.66, représentant les huit douzièmes du montant prévu à l'article 485 et les neuf douzièmes du montant prévu à l'article 610 dudit budget, formant un total de \$101,822,866.77, à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1948.